Gemeinde Büllingen

Ostbelgien

Anlage X

PERMIS D'ENVIRONNEMENT
AVIS

DECISION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT de 2ième CLASSE

Le Collège communal de la commune de BÜLLINGEN informe la population que la demande de permis d'environnement de 2ième classe des Messieurs Guido et Julien STOFFELS, domiciliés à Rocherath, Wahlerscheider Straße 121, 4761 BÜLLINGEN, pour étendre un établissement agricole par le forage et l'exploitation d'une prise d'eau à Rocherath, Wahlerscheider Straße 119 + 123, 4761 BÜLLINGEN (division 5, section E, N° 10m, 10t et 10v) **a été refusé** le 19/03/2024 par la délibération du Collège communal.

La décision peut être consultée à l'administration communale de BÜLLINGEN (service d'urbanisme) à 4760 BÜLLINGEN, Hauptstraße 16, **pendant 20 jours après l'affichage et pendant les heures d'ouvertures de l'administration (à l'exception des dates de fermeture de la commune), ainsi que le 04/04/2024 jusqu'à 20h (sur rendez-vous téléphonique préalable: tél.: 080/640.009, au moins 24h à l'avance).**

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi que le fonctionnaire technique à l'adresse suivante:
Service public de Wallonie
c/o Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
A l'attention du Fonctionnaire technique compétant sur recours
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétant sur recours dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage.

Le recours est introduit selon des dispositions de «l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement», et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire «2 – Formulaire relatif aux recours» de l'arrêté précité.
Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN: BE44-0912-1502-1545 / BIC: GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes).
Un récépissé de paiement est à joindre à la demande de recours.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne à l'administration compétente et cela dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Büllingen, le 27/03/2024

PAR LE COLLEGE:

Julia KEIFENS,
Directrice Générale

GEMEINDE BÜLLINGEN

Friedhelm WIRTZ,
Bourgmestre